



Règlement intérieur SOLO Escalade

Le respect du matériel et des personnes devra être un souci permanent pour les utilisateur.trice.s de notre salle. La politesse, la courtoisie et la bienséance sont nécessaires à toute ambiance conviviale. Nous y sommes profondément attachés. C'est à ce titre que nous vous rappelons les règles de fonctionnement suivantes :

Article 1 : ACCES

1.1. Accès aux installations

Toute personne (abonné.e compris.e) doit impérativement se présenter à l'accueil pour pouvoir accéder aux installations.

Le.la grimpeur.euse devra lors de la première visite :

- Remplir de façon exhaustive et exacte le formulaire de renseignements, ainsi que la décharge de responsabilité, via une tablette numérique fournie à l'accueil, ou d'un QR code. Il s'agit d'un préalable avant toute utilisation de nos installations ou toute délivrance d'une carte d'accès.
- Prendre connaissance et accepter le présent règlement.
- S'informer sur les questions d'assurance (couverture, garanties, contrats complémentaires). La souscription d'une assurance individuelle accident est fortement recommandée (FFME, CAF, Vieux Campeur, ...)
- S'informer des règles de sécurité en lisant et se faisant expliquer si besoin les différents pictogrammes affichés (difficulté des voies, conseils etc...)
- S'acquitter du droit d'entrée.

Le.la grimpeur.euse devra lors des visites suivantes et d'une manière générale :

- Présenter sa carte ou s'acquitter du droit d'entrée (à l'unité, avec un carnet ou en présentant sa carte d'abonné.e).
- Respecter le présent règlement.
- Se conformer aux consignes même verbales de l'équipe.

1.2. Libre accès

Le libre accès aux installations de la salle est subordonné à la maîtrise des techniques de base de sécurité. Pour accéder aux installations, toute personne n'ayant jamais pratiqué l'escalade ou n'étant pas parfaitement à l'aise avec la sécurité de l'espace bloc, devra obligatoirement :

- soit s'inscrire à un cours d'initiation aux techniques de sécurité ;
- soit être accompagnée par un grimpeur.euse autonome et pratiquer sous la responsabilité de celui-ci, soit être sous l'égide d'un.e grimpeur.euse autonome et aguerri.e

1.3. Enfants

Enfants de - de 13 ans :

Les enfants de moins de 13 ans ne sont pas autorisé.e.s à pratiquer seul.e.s, il.elle.s doivent être accompagné.e.s par un.e adulte dans l'entièreté des espaces SOLO Escalade. Les enfants restent donc sous l'entière responsabilité de cet.te adulte accompagnant.e qui veillera à leur sécurité en respectant et faisant respecter les règles de sécurité visibles sur les panneaux d'affichage dans la salle ou à demander à l'accueil. En effet, en l'absence d'adulte nommé responsable, les enfants



de moins de 13 ans ne pourront pratiquer l'escalade qu'encadré.e.s par des moniteur.trice.s de la salle et aux tarifs des cours en vigueur.

L'adulte accompagnant l'enfant devra remplir une fiche de responsabilité attestant de la pratique des enfants sous sa responsabilité durant la séance d'escalade. Ce formulaire est valable 36 mois à compter de la date de signature.

Enfants de 13 à 15 ans

Les enfants de 13 à 15 ans ne sont pas autorisé.e.s à pratiquer seul.e.s, il.elle.s doivent être accompagné.e.s par un.e adulte dans l'entièreté des espaces SOLO Escalade. Les enfants restent donc sous l'entière responsabilité de cet.te adulte accompagnant.e qui veillera à la sécurité de l'enfant en respectant et faisant respecter les règles de sécurité visibles sur les panneaux d'affichage dans la salle ou à demander à l'accueil. En effet, en l'absence d'adulte nommé responsable, les enfants de moins de 13 ans ne pourront pratiquer l'escalade qu'encadré.e.s par des moniteur.trice.s de la salle et aux tarifs des cours en vigueur.

L'adulte accompagnant l'enfant devra remplir une fiche de responsabilité attestant de la pratique des enfants sous sa responsabilité durant la séance d'escalade. Ce formulaire est valable 36 mois à compter de la date de signature.

Néanmoins, une dérogation peut être octroyée pour les enfants de 13 à 15 ans si le parent ou le.la tuteur.trice légal.e donne son autorisation pour la pratique de l'escalade seul.e. Cette autorisation est à remplir et signer sur la tablette numérique de l'accueil. Cette démarche se fait obligatoirement en présentiel.

Il est rappelé, qu'en dessous de 16 ans, l'accès à l'espace renforcement musculaire / musculation / cardio-training est interdit même en présence d'un.e adulte.

Enfants à partir de 16 ans

Une dérogation peut être octroyée pour les enfants à partir de 16 ans, si le parent ou le.la tuteur.trice légal.e donne son autorisation pour la pratique de l'escalade seul.e. Cette autorisation peut être remplie et signée sur place ou envoyée par mail à l'adulte responsable. L'enfant ne sera autorisé.e à accéder aux installations seulement après la signature effectuée et contrôlée par le personnel d'accueil.

Sans cette dérogation, à partir de 16 ans, les enfants ne sont pas autorisé.e.s à pratiquer seul.e.s et doivent être accompagné.e.s par un.e adulte dans l'entièreté des espaces SOLO Escalade. Les enfants restent donc sous l'entière responsabilité de cet.te adulte accompagnant.e qui veillera à la sécurité de l'enfant en respectant et faisant respecter les règles de sécurité visibles sur les panneaux d'affichage dans la salle ou à demander à l'accueil. En effet, en l'absence d'adulte nommé responsable, les enfants à partir de 16 ans ne pourront pratiquer l'escalade qu'encadré.e.s par des moniteur.trice.s de la salle et aux tarifs des cours en vigueur.

L'adulte accompagnant l'enfant devra remplir une fiche de responsabilité attestant de la pratique des enfants sous sa responsabilité durant la séance d'escalade. Ce formulaire est valable 36 mois à compter de la date de signature.

Article 2 : HORAIRES ET TARIFS

2.1. Individuels

Les horaires et les tarifs en vigueur sont affichés à l'accueil.

SOLO Escalade se réserve le droit, en fonction des besoins d'exploitation : stages, cours, compétitions, ouvertures de passages, travaux, ... :



- de modifier les horaires,
- de modifier les tarifs
- d'immobiliser tout ou partie du mur.

En cas de fermeture exceptionnelle pour les raisons citées ci-dessus, SOLO Escalade s'engage, dans la mesure du possible, à informer préalablement les utilisateur.trice.s par un affichage dans la salle, une information sur le site internet et/ou les réseaux sociaux de la salle.

L'accès aux installations est conditionné par la fréquentation du moment. En cas de sur fréquentation l'accès pourra être réservé aux abonné.e.s et aux cours dispensés.

2.2. Groupes

Aucun groupe ne pourra accéder aux installations sans réservation et confirmation préalablement effectuées. L'accès est possible sous réserve d'acceptation d'un devis préalablement fourni par l'entreprise ou l'établissement d'un contrat, où seront précisées notamment les conditions d'accès, de tarif et d'encadrement.

2.3 Encadrement

Sauf dérogation spéciale accordée par la personne responsable de la salle, seul.e.s les moniteur.trice.s employé.e.s par SOLO Escalade peuvent enseigner et encadrer l'escalade contre rémunération dans l'établissement.

Certaines zones de grimpe peuvent être prioritairement réservées aux cours donnés par les moniteur.trice.s. Les cours encadrés par nos moniteur.trice.s restent prioritaires sur la pratique en séance libre accès.

Article 3 : PRATIQUE DE L'ESCALADE ET SÉCURITÉ

Article 3.1. Panneaux d'affichage relatif à la sécurité dans la salle

Afin d'assurer sa propre sécurité et celle des autres, il est obligatoire de maîtriser les techniques de sécurité. Il est donc nécessaire de lire et de s'assurer de la compréhension des panneaux d'affichage relatifs à la sécurité répartis dans la salle :

- Avant de grimper : s'échauffer, apprendre à parer : *parer n'est pas rattraper son partenaire mais guider sa chute*, apprendre à chuter sur les tapis : *se réceptionner sur les pieds, amortir avec les jambes, se laisser rouler sur le dos en mettant ses bras devant soi*, tester la chute depuis trois hauteurs progressives ;
- Pendant la grimpe : vérifier l'absence de grimpeur.euse au dessus ou au dessous de soi, ne pas passer ou rester sous un.e grimpeur.euse, toujours prendre de la distance avec les grimpeur.euse.s, demander une parade si le bloc semble difficile, privilégier la désescalade par un itinéraire de descente facile, savoir renoncer à un passage présentant un mouvement traumatisant ou une chute délicate ;
- Après la grimpe : penser à s'étirer.

SOLO Escalade invite fortement les grimpeur.euse.s inexpérimenté.e.s à prendre un cours avec un.e de nos moniteur.trice ou de solliciter notre équipe en cas de doutes.

Les codes couleurs sont affichés dans la salle, du plu simple au plus difficile : jaune "*découverte*", vert "*simple*", bleu "*coquin*", orange "*malin*", rouge "*difficile*", violet "*compliqué*", noir "*héroïque*".

Les débutant.es ou personnes avec peu d'expérience et/ou ne connaissant pas la salle doivent rester dans le code couleur de difficulté jaune "*découverte*", correspondant au premier niveau. Une trentaine de passages jaune existent dans la salle.



Article 3.2. Autres règles

- Il est strictement interdit de courir dans la salle.
- Un minimum de 2 personnes est exigé pour pouvoir grimper sur le mur extérieur (ne jamais grimper seul.e).
- La pratique de l'escalade doit être obligatoirement réalisée en chaussons (chaussures fermées, chaussures ouvertes, chaussettes et pieds nus interdits). Seuls les chaussons d'escalade sont autorisés pour marcher sur les tapis.
- Il est interdit de manger sur les tapis. Un espace est à votre disposition pour vous restaurer.
- Une tenue correcte est exigée sur toutes les installations.
- Il est interdit de fumer et de vapoter à l'intérieur des locaux.
- La cigarette est tolérée à l'extérieur du bâtiment, cependant il est interdit de jeter des mégots ailleurs que dans le bac ou les cendriers prévus à cet effet.
- La consommation de produits stupéfiants est strictement interdite dans l'ensemble des espaces mis à disposition : intérieur de la salle, terrasse, parking de la salle, ...
- Le port de bijoux : colliers, bracelets, montres, ... est fortement déconseillé. Le port d'une bague ou d'une alliance est extrêmement dangereux et peut provoquer de graves lésions.
- Il est impératif de ne pas se surestimer et de savoir renoncer si son propre niveau ne permet pas d'effectuer ou terminer un bloc difficile.
- Notre équipe pourra intervenir à tout moment, auprès de grimpeur.euse.s faisant preuve d'inattention, d'attitude démontrant de l'inexpérience, ou de comportement dangereux.
- Le non-respect des consignes données entraînera l'exclusion immédiate du.de.la contrevenant.e.
- En dehors des cours, stages et formations dispensés et encadrés par nos moniteur.trice.s, la pratique de l'escalade dans notre salle se fait sous l'entière responsabilité des grimpeur.euse.s, de manière autonome, sans encadrement ni surveillance.
- N'utilisez que du matériel spécifiquement conçu pour l'escalade, en respectant les modes d'emploi fournis par les fabricants (utilisation, durée de vie, usure, ...);
- Signaler au personnel de SOLO Escalade toute anomalie ;
- Une prise d'escalade pouvant casser ou tourner, ceci pouvant entraîner une chute soudaine du.de.la grimpeur.euse. En cas de doutes ou d'anomalie constatée, il est impératif de prévenir le personnel.
- Le public pratiquant en autonomie engage sa responsabilité civile en cas d'accident. Il veille donc à sa sécurité et à celle des autres pratiquant.e.s par un comportement attentif, responsable et respectueux.
- Les garanties au titre des Accidents Corporels n'étant pas incluses dans le prix de l'accès à la salle, il appartient à tout public d'examiner sa couverture personnelle, notamment en cas de décès ou d'invalidité, et de la compléter à titre personnel par la souscription d'un contrat auprès de son propre assureur.

Article 4 : UTILISATION DES INSTALLATIONS ET DES STRUCTURES

4.1. Magnésie

Pour des raisons de santé, en particulier limiter l'inhalation prolongée de poussières de magnésie en suspension, la magnésie sous forme de poudre est interdite dans la salle. Les sacs à magnésie personnels sont donc interdits. La magnésie liquide est tout de même acceptée. La magnésie est interdite pour les enfants de moins de 13 ans

4.2. Vestiaires



L'utilisation des vestiaires est obligatoire pour se changer et déposer ses effets personnels. Des cabines individuelles sont à disposition et des casiers sont prévus à cet effet. Certains de ces casiers peuvent être fermés par l'intermédiaire d'un cadenas, d'autres non. SOLO Escalade ne peut être tenu pour responsable d'éventuels vols dans la salle ou les vestiaires.

4.3. Sauna, hammam, toilettes et douches

Toute personne utilisant ceux-ci est priée de respecter leur propreté, ceci pour le plus grand respect des autres. Les installations devront être utilisées selon les conditions prévues : *consignes affichées à l'entrée des installations*. Toute anomalie de fonctionnement d'une installation doit être signalée à l'accueil de la salle.

Les conditions d'accès au sauna et au hammam sont les suivantes :

- être minimum deux personnes à l'intérieur,
- avoir au moins 16 ans : *en dessous sous la responsabilité des parents*,
- interdit aux personnes souffrant de troubles cardiaques, circulatoires ou respiratoires,
- pas d'alcool avant une séance, éviter l'alcool après,
- attendre environ 30 minutes après un effort intense avant d'entrer,
- enlever bijoux et lunettes,
- serviettes et maillots de bain exigés.

Les conditions de pratique au sauna et au hammam sont les suivantes :

- prendre une douche et se sécher,
- se rincer les pieds,
- garder la serviette en contact avec le banc,
- prendre une douche froide à la sortie,
- durée conseillée : 5 minutes pour les débutant.e.s, 15 minutes pour un public averti. A renouveler une ou deux fois,
- s'hydrater.

Pour des raisons de sécurité, la présence des enfants de moins de 16 ans, non accompagnés d'un adulte, est interdite dans le sauna et le hammam. L'utilisation du sauna et du hammam se fait sous la propre et entière responsabilité des utilisateur.trice.s.

4.4. Espace fitness

Les appareils devront être utilisés selon les conditions prévues. Toute anomalie de fonctionnement d'un appareil doit être signalée à l'accueil de la salle.

- **Accès** : L'accès à la salle de fitness est strictement réservé aux personnes de 16 ans ou plus. L'accès pourra être privatisé pour des cours.

- **Pratique** : L'espace fitness est exclusivement réservé aux pratiques dites fitness, musculation, stretching, étirements. La pratique est libre et sous l'entière responsabilité de l'utilisateur.trice. Pour les appareils à charge, il est impératif de monter les charges progressivement, de ne pas se surestimer et d'être toujours accompagné.e par une tierce personne pour retenir la charge en cas de problème.

- **Utilisation** : L'utilisation des appareils est subordonnée : à la connaissance de l'utilisation de ceux-ci, ainsi qu'à l'utilisation obligatoire d'une serviette pour des raisons d'hygiène. Il n'est pas autorisé de pratiquer dans l'espace fitness "torse nu".

En aucun cas la salle ne peut être tenue pour responsable d'accidents liés à une mauvaise utilisation du matériel mis à disposition.

4.5. Espace bien-être

Les personnes qui dispensent les différentes disciplines du "bien être" sont couvertes par une responsabilité civile et gèrent directement leur rendez-vous. SOLO Escalade ne pourra être mis en cause sur les différends qui pourraient survenir avec ces derniers.



4.6. Mur extérieur

Pour pouvoir grimper sur cet espace, un minimum 2 personnes est exigé. Ce mur est accessible uniquement aux heures d'ouverture de la salle, en dehors de ces heures, il est strictement interdit d'y accéder. Tout.e contrevenant.e engage sa responsabilité et s'expose à des poursuites. SOLO Escalade se décharge de toute responsabilité en cas d'accident. Si le.la contrevenant.e est abonné.e, son abonnement pourra être résilié.

4.7. Animaux

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, nos amis les animaux sont interdits dans la salle à l'exception des chiens d'utilité, accompagnant les personnes malvoyantes.

4.8. Hydratation, alimentation, alcool

Si l'hydratation et l'alimentation sont vivement conseillées durant toute pratique sportive, celle-ci ne pourra se faire "au pied des passages". Les espaces "bar-restauration" et "terrasse" sont réservés à cet effet. Seules les gourdes seront tolérées à proximité, en dehors des aires de réception.

Les seules boissons alcoolisées consommables dans notre établissement sont celles fournies au bar. La consommation d'alcool ne peut se faire qu'en accompagnement d'aliments et uniquement après la séance d'escalade. Les grimpeur.euse.s ne peuvent en aucun cas avoir consommé de l'alcool juste avant ou durant leur séance et avec une grande modération en fin de séance

4.9. Tri sélectif

Le tri sélectif doit être respecté. Des bacs dédiés sont à disposition pour respecter cela. En cas de doute, le personnel d'accueil reste disponible pour y répondre.

4.10. Location de matériel

Les personnes utilisant du matériel d'escalade loué s'engagent à l'utiliser dans le respect des notices constructeurs *disponibles sur demande à l'accueil*. Pour toute location, une caution sera exigée. Toute perte ou détérioration du matériel sera à la charge de l'utilisateur.trice. En cas de restitution tardive du matériel, un supplément pourra être exigé.

Article 5 : SÉCURITÉ ET ASSURANCE

5.1. Vols, dégradation

Afin de limiter les vols, détériorations et autres dommages aux biens, il est recommandé de ne laisser aucun objet personnel ou de valeur dans les vestiaires ou dans la salle.

La direction décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets personnels.

Les utilisateur.trice.s sont considéré.e.s comme responsables de toutes dégradations qui pourraient être causées de leur fait, aux installations, aux matériels, aux vestiaires et autres lieux quels qu'ils soient. La salle se réserve le droit de facturer les réparations au(x) responsable(s) des dégradations.

5.2. Assurance

Notre salle est assurée pour les dommages engageant notre responsabilité civile.

Notre responsabilité ne pourrait être engagée en cas d'accidents résultant de la non observation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des matériels ou installations mis à disposition. Les atteintes à l'intégrité physique de toute nature, les préjudices patrimoniaux ou personnels, doivent faire l'objet d'une assurance personnelle souscrite par l'abonné.e auprès de la compagnie de son choix.

La salle ne pourra en aucun cas être tenue responsable de dommages corporels survenus dans ses locaux ou sur le parking.



5.3. Vidéosurveillance

Pour des raisons de sécurité, certains espaces sont sous vidéosurveillance. Si l'utilisateur.trice souhaite connaître les zones concernées, il peut effectuer sa demande auprès du personnel.

5.4. Accidents

Tout accident même bénin devra être signalé à l'accueil. En cas d'accident, dans l'hypothèse où la personne accidentée, ou son accompagnant.e pour les mineur.e.s, refuserait que SOLO Escalade fasse appel aux Secours, alors cette dernière serait dans l'obligation de signer une décharge envers la salle avant de quitter les lieux.

5.5 Droit d'image

La salle se réserve le droit d'utiliser l'image de ses client.e.s dans le cadre d'activités de communication et de promotion de l'entreprise. Ce, notamment pour des publications sur les réseaux sociaux, de la diffusion sur le site web et des supports publicitaires : *photos, vidéos, ...* pour des activités de promotion de l'entreprise. Toute personne ne souhaitant pas que la salle utilise son image devra effectuer sa révocation par écrit et la remettre à la salle. Cependant, la personne comprend que cette révocation ne s'appliquera qu'aux utilisations futures de son image et n'affectera pas les utilisations de son image précédant la révocation.

Article 6 : RESPECT DU RÈGLEMENT

SOLO Escalade décline toute responsabilité en cas de non-observation du présent règlement. SOLO Escalade ne peut être tenu pour responsable en cas de non-respect des règles énoncées dans le présent règlement.

6.1. Sanctions

En cas de non-respect du présent règlement ou de toutes consignes même verbales de l'encadrement, Nous nous réservons le droit d'appliquer les sanctions suivantes : observation, suspension, exclusion, radiation

Dans le cadre de ces sanctions, le.la contrevenant.e ne pourra prétendre au remboursement du prix d'achat de son entrée ou de son abonnement.

6.2. Modification

La salle se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment, même sans préavis.

Article 7 : Litiges de nature commerciale

SOLO Escalade est affilié au Centre de la médiation et de la consommation de conciliateurs de Justice. Ainsi, en cas de litige commercial entre l'utilisateur.trice et SOLO Escalade ne pouvant se régler directement entre les deux parties ; l'utilisateur.trice pourra effectuer une réclamation sur www.cm2c.net pour déclarer son litige. Un.e médiateur.trice sera alors nommé.e afin de trouver une solution amiable.

Si les deux parties ne parvenaient pas à régler leur différend à l'amiable, le tribunal compétent sera alors le tribunal de Commerce de Toulouse, 26 rue de la Bourse, 31 000 Toulouse.